

Accusé de réception en préfecture
038-828765594-20240214-2024-07-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception par le préfet : 14/02/2024

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**
Etablissement Public Industriel et Commercial

Délibération N° 2024-07 OBJET ADMINISTRATION Vote indemnisation RTT 2023 du directeur	EXTRAIT Du registre des délibérations du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère'	Date de convocation 18/01/2024 Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 7
--	--	--

Séance du 06/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-huit heures.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Marcellin, sous la présidence de M. Raphael Mocellin, Président. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Présents : R. Mocellin (Président), L. Garnier (Vice-Président), P. Ferrouillat, F. Ballouhey, V. Pénard, H. Duquesne, D. Dorly, N. Nava, N. Crouzet, J. Damaisin (Responsable Administrative et Financière OTI), N. Bontoux (Directeur OTI)

Absents : M-C Jolland, N. Petter, V. Dumas, P. Seyve, D. Locatelli, P. Rosaire, A. Fustier, P. Despesse, D. Gleize, I. Duquesne, P. Stref, F. Vernay (Direction Tourisme et Culture SMVIC)

Secrétaire : Jessie Damaisin

1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)

En 2023, les droits à RTT du directeur n'ont pas pu être intégralement utilisés : 2 jours restants.

2- DELIBERATION

Il est proposé que les droits à RTT 2023 soient valorisés financièrement pour clore ce dossier.
La valorisation des RTT 2023 du directeur s'élèverait à **456,30 € brut**.

Le Président propose de verser cette indemnisation au directeur.

Nombre de VOTANTS : 5
Nombres de POUVOIRS : 2
Nombres de POUR : 7
Nombres de CONTRE : 0

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**
Etablissement Public Industriel et Commercial

Nombres de ABSTENTION : 0

Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu les articles L3121-1 à L3121-6 du Code du travail
Vu la convention collective des organismes du tourisme,
Vu le contrat de travail de M. Bontoux signé le 17 mai 2021

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :
- **d'approuver** l'indemnisation des RTT 2023 de M. Bontoux
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël



R. MOCELLIN

*Délibération certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de l'affichage en date du :*